



Convocation jaf pour modification jugement

Par **jhparis**, le **21/08/2009** à **14:23**

Bonjour,

ma fille (14ans), actuellement sous la garde de sa maman (à Angoulême) désire venir vivre avec moi, son père (à Paris).

Après avoir formulé ma demande, je reçois une convocation au tribunal d'Angoulême, pourriez-vous me dire si :

- je dois obligatoirement me faire représenter par un avocat ?
- quels sont les documents nécessaires pour appuyer ma requête ?
- Le choix de ma fille peut-il être remis en question ?

je vous remercie par avance de vos réponses.

Cordialement.

Patrice

Par **jeetendra**, le **22/08/2009** à **11:28**

bonjour, comme il s'agit d'une procédure après séparation le recours à un avocat n'est pas obligatoire, le mieux c'est que votre fille qui a 14 ans soit auditionné (entendu) par le juge aux affaires familiales, après tout elle est concerné, tous les éléments de preuve légaux sont admis, courage à vous, bonne journée